

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Procédures Environnementales

N° 2018-0560

**Arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour du classement
de l'installation classée pour la protection de l'environnement
que la société AUTO DISCOUNT 54 exploite à TOUL**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L. 513-1, R. 181-45 et R. 513-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-977.113 du 19 août 1974 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-542 du 27 juin 2012 autorisant la société AUTO DISCOUNT 54 à exploiter des installations de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de TOUL ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, référencé ES/NW/178-2018 du 7 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la société AUTO DISCOUNT 54 est régulièrement autorisée à exploiter des installations de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de TOUL ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à l'enregistrement sous la rubrique n° 2712-1-b « installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage » sont applicables à l'installation que la société AUTO DISCOUNT 54 exploite sur le territoire de la commune de TOUL ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour acter la reconnaissance du bénéfice d'antériorité de mettre à jour le tableau de classement des installations exploitées par la société AUTO DISCOUNT 54 sur le territoire de la commune de TOUL, figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire

n° 2011-542 du 27 juin 2012 ;

CONSIDERANT qu'un avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis dans la mesure où les conditions d'exploitation ne sont pas modifiées.

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Article 1^{er} : Champ et portée du présent arrêté

Le tableau fixé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-542 du 27 juin 2012, autorisant la société AUTO DISCOUNT 54, située 1340 Avenue du Général Bigeard - 54200 TOUL, à exploiter sur le territoire de la commune de TOUL une installation de stockage et récupération des déchets de métaux, d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal ainsi que des carcasses, est remplacé par le tableau suivant :

Les activités exercées par la société AUTO DISCOUNT 54 sur son site de TOUL sont visées par la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité totale des installations	Régime
2712-1-B	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage	Stockage : 3 834 m ² Bâtiment pour dépollution et démontage des VHU : 277 m ² Bâtiments de stockage : 730 m ²	E

E : enregistrement

Article 2 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 3 - Recours

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déferée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Nancy) :

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai d'un an à

compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de TOUL, le maire de TOUL et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société AUTO DISCOUNT 54

et dont une copie sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires,
- au directeur général de l'agence régionale de santé
- à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,

NANCY, le 11 JUIN 2018
Le Préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

